

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Nilor, M. Azerot, Mme Bello et M. Brotherson

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , jusqu'à ce que celui-là ait quitté les lieux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision n'est pas nécessaire. Par définition, le conjoint ne réside plus s'il quitte les lieux. Cet amendement a pour but d'alléger le texte sans pour autant perdre son sens.